

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 315-2020-RG

**OBJET :**

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

REFECTION DE COUCHE DE  
ROULEMENT

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à  
L. 2213-6,

IMPASSE DU MOULIN DE LA  
TOUR  
IMPASSE DE LA BALME  
RUE DES MOUETTES  
CHEMIN DE VERRE A  
SENNECE-LES-MACON

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,  
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la  
circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

**Réfection de couche de roulement,**

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer  
la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

DU 24 AOUT AU 04  
SEPTEMBRE 2020

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise :

- **EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – 352, impasse du Pré d'Enfer – 71260 SENOZAN**

est autorisée à effectuer **du 24 août au 04 septembre 2020**

les travaux suivants :

**Réfection de couche de roulement,**

sur les lieux et voies ci-après :

- **Impasse du Moulin de la Tour,**
- **Impasse de la Balme,**
- **Rue des Mouettes,**
- **Chemin de Verré à Sennecé-les-Mâcon.**

**Article 2 :**

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, selon le calendrier suivant :

**DU 24 AU 28 AOUT**

- **La circulation sera interdite sur les voies suivantes :**
  - **Impasse du Moulin de la Tour ;**
  - **Impasse de la Balme ;**
  - **Rue des Mouettes, section comprise entre le chemin de la Carrière et l'avenue Bel-Horizon ;**

**DU 31 AOUT au 04 SEPTEMBRE 2020**

- **Chemin de Verré à Sennecé-Les-Mâcon, la circulation sera interdite.**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise des chantiers.**

- Article 3 :** La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins 48 heures avant le début des travaux.**
- Article 4 :** L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.
- Article 5 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.  
**Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.**
- Article 6 :** Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.
- Article 7 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.
- Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, Mme la Commissaire Divisionnaire et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 13 JUIL. 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,



~~Maxim PLAT~~  
Maxim PLAT